

Studium

charte utilisation

Bureaux des associations étudiantes de l'Unistra

Le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg met à disposition des bureaux uniquement aux associations étudiantes agréées « Association étudiante du site Alsace » rattachées à l'Université de Strasbourg en vue d'un usage exclusivement administratif : entretiens, réunions ou séances de travail.

Description des locaux mis à la disposition de l'association étudiante agréée

La présente charte concerne les locaux situés au RDC du bâtiment, STUDIUM se trouvant au 36 Boulevard de la Victoire. Ces locaux sont composés :

- D'un **bureau d'une superficie de 15,4 m²**, disposant de prises électriques, d'un accès wifi, 1 table de réunion et 6 chaises.
- D'un **bureau d'une superficie de 16,5 m²** ; disposant de prises électriques, d'un accès wifi, 1 table de réunion et 6 chaises.
- D'un **bureau d'une superficie de 16,8 m²**, disposant de prises électriques, d'un accès wifi, 1 table de réunion et 6 chaises.

Les trois bureaux sont équipés de matériel informatique et de logiciels spécifiques (montage vidéo) afin de permettre à l'association un travail de qualité en matière de communication.

Réservation des locaux

- Les réservations sont gérées par le Service de la vie universitaire. Les réservations s'effectuent uniquement sur les plages horaires ouvrées du SVU ou par mail à svu@unistra.fr
- Une association se verra attribuer une réservation sur le créneau souhaité, si celui-ci est disponible. Une association ne pourra pas réserver plus de trois demi-journées d'affilée, afin de permettre à l'ensemble des associations de bénéficier du même service.
- L'association bénéficiaire ayant fait la réservation demeure pleinement responsable des locaux durant les créneaux horaires d'occupation.

Accès aux locaux et contrôle

- L'ensemble des personnes présentes dans les locaux réservés par l'association sont sous l'entière responsabilité des dirigeants de l'association. Sont normalement admis comme usagers des associations bénéficiaires : Les dirigeants / Les bénévoles / Le personnel : salariés, services civiques, stagiaires, .../ Les partenaires et invités
- Seuls les dirigeants des associations bénéficiaires sont en capacité de prendre possession des locaux sur le créneau de réservation dédiée. Les clés devront être récupérées à l'accueil principal du Studium en mains propres et devront être retournées à la fin du créneau horaire réservé. Un registre dédié à ces espaces devra être signé par le responsable de la réservation à l'arrivée et au départ. En cas d'oubli de restitution de clés, le Service de la vie universitaire se réserve le droit d'annuler les réservations en cours et de ne plus prendre en compte les demandes futures.
- En cas de perte ou de vol des clés, le Service de la vie universitaire devra en être informé dès le constat. Le remplacement des clefs et/ou le remplacement des serrures si nécessaire sera à la charge de l'association.
- En cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'association à l'intérieur des bureaux, la responsabilité du SVU ne saurait être engagée.
- Lors de la remise des clés, l'association prenant possession des locaux devra signaler tout dommage, dégradation ou dysfonctionnement avant le début de l'occupation du bureau.

- Il est nécessaire que l'ensemble des usagers prennent soin des locaux, des installations et des meubles dont ils auront l'usage. Tout dommage causé sera de la responsabilité de l'association bénéficiaire ayant réservé le créneau horaire.
- Des contrôles inopinés au sein des locaux seront effectués par le personnel du SVU et/ou du Studium.

Usage des locaux et du matériel informatique mis à disposition

L'usage des bureaux pour de la vente au détail ou impliquant des visites fréquentes du public n'est pas autorisé. L'association bénéficiaire ne doit pas associer le nom du SVU à son activité, sauf si elle recueille au préalable l'accord exprès et par écrit de la Vice-Présidence Vie Universitaire ou du Chef de service.

La mise en place d'affichages et de signalétique identifiant l'association bénéficiaire des locaux mis à disposition est formellement interdite. Les bureaux doivent demeurer neutres afin qu'ils puissent convenir à l'ensemble des associations étudiantes.

Aucun mobilier ou autre équipement de bureau que celui présent dans les locaux ne pourra être installé sans le consentement du SVU.

Les engagements du Service de la vie universitaire

Le Service de la vie universitaire s'engage à mettre le local à la disposition de l'association bénéficiaire ayant effectué une réservation à la date convenue, sauf en cas de force majeure, en cas d'urgence et dans des cas particuliers. Il doit également permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.

Les gestionnaires du SVU – Mission vie étudiante sont à l'écoute de l'association étudiante durant toute l'année universitaire afin de répondre aux besoins.

Les engagements de l'association étudiante

Les dirigeants de l'association étudiante s'engagent à :

- Signaler tout problème à l'entrée et/ou à la sortie des locaux
- Ne pas laisser des affaires personnelles sans surveillance
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local
- Maintenir le local en bon état
- Ni boire, ni manger dans les locaux
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées
- Ne pas fumer, vapoter, ou consommer toute substance illicite
- Avoir une attitude écoresponsable : éteindre les lumières en sortant, ne pas abimer le mobilier
- Respecter les autres usagers du Studium en évitant les nuisances sonores, ne pas gêner de quelque manière que ce soit les autres usagers
- Ne pas exercer d'activités économiques au sein des locaux, aucune vente n'est autorisée
- Ne pas sous-louer le local mis à sa disposition sur la plage horaire réservée

Cette présente charte pourra être résiliée de plein droit si l'un des engagements n'est pas respecté.

La présente charte est valable pour l'année universitaire en cours (signature faisant foi).

La présente charte a été ratifiée le :

Pour l'Association,

Le président :

Nom

Prénom

Signature

Pour l'établissement,

Son représentant :

Nom

Prénom

Signature

